

Unité départementale de la Somme
Pôle Jules Verne
12, rue du Maître du monde
80440 GLISY

Lille, le 23/01/2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 21/12/2022

Contexte et constats

Publié sur  GÉORISQUES

PROCTER et GAMBLE AMIENS

Rue André Durouchez
BP 1336
80000 AMIENS

Références : 2023 - E30002
Code AIOT : 0005101904

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 21/12/2022 dans l'établissement PROCTER et GAMBLE AMIENS implanté Z.I. Nord Rue André Durouchez BP 90045 80082 AMIENS. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

L'inspection a été organisé dans le cadre du Plan Pluriannuel de Contrôle pour l'année 2022. Elle a porté sur l'action régionale Sûreté.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- PROCTER et GAMBLE AMIENS
- Z.I. Nord Rue André Durouchez BP 90045 80082 AMIENS
- Code AIOT : 0005101904
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Seveso seuil haut
- IED : Oui

La société PROCTER & GAMBLE exploite des installations de fabrication de produits lessiviels dans la zone industrielle d'Amiens Nord sous couvert notamment de l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter du 5 août 2021.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Action Sûreté

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Dispositifs anti-intrusion	Arrêté Préfectoral du 05/08/2021, article 71.3.	/	Sans objet
2	Contrôle des accès	Arrêté Préfectoral du 05/08/2021, article 71.3.	/	Sans objet
3	Contrôle des accès	Arrêté Ministériel du 11/04/2017, article 25	/	Sans objet
4	Système de Gestion de la Sécurité	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe I	/	Sans objet
5	Système de Gestion de la Sécurité	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe I	/	Sans objet
6	Système de Gestion de la Sécurité	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe I	/	Sans objet
7	Système de Gestion de la Sécurité	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe I	/	Sans objet
8	Système de Gestion de la Sécurité	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe I	/	Sans objet
9	Système de Gestion de la Sécurité	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe I	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Le site respecte les attendus réglementaires en matière de sûreté.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Dispositifs anti-intrusion

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 05/08/2021, article 71.3.
Thème(s) : Risques accidentels, Clôture, portail
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée :
L'établissement est efficacement clôturé sur la totalité de sa périphérie. La clôture, d'une hauteur minimale de 2 mètres, mesurée à partir du sol côté extérieur, doit être suffisamment résistante afin d'empêcher les éléments indésirables d'accéder aux installations. L'exploitant s'assure du maintien de l'intégrité physique de la clôture dans le temps et réalise les opérations d'entretien des abords régulièrement.
Constats : Le site est efficacement clôturé.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 2 : Contrôle des accès

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 05/08/2021, article 71.3.
Thème(s) : Risques accidentels, Surveillance de l'installation
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Les accès à l'établissement sont constamment fermés ou surveillés. Seules les personnes autorisées par l'exploitant, et selon une procédure qu'il a définie, sont admises dans l'enceinte de l'établissement.
Constats : Les accès à l'établissement sont constamment fermés ou surveillés.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 3 : Contrôle des accès

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 11/04/2017, article 25
Thème(s) : Risques accidentels, Surveillance de l'installation
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : En dehors des heures d'exploitation et d'ouverture de l'entrepôt, une surveillance de l'entrepôt, par gardiennage ou télésurveillance, est mise en place en permanence afin de permettre notamment l'alerte des services d'incendie et de secours et, le cas échéant, de l'équipe d'intervention, ainsi que l'accès des services de secours en cas d'incendie, d'assurer leur accueil sur place et de leur permettre l'accès à tous les lieux. Les personnes étrangères à l'établissement n'ont pas un accès libre à l'entrepôt. L'accès aux guichets de retrait, s'ils existent, reste cependant possible. Cette disposition est applicable à compter du 1er janvier 2021.
Constats : Aucune zone de l'établissement n'est sans présence de personnel de manière permanente. Des rondes sont cependant organisées sur le site selon des trajets variables par le personnel de gardiennage. Le personnel de gardiennage est également chargé de l'accueil des secours et est présent 24h/24.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 4 : Système de Gestion de la Sécurité

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe I
Thème(s) : Risques accidentels, Organisation – formation
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Les fonctions des personnels associés à la prévention et au traitement des accidents majeurs, à tous les niveaux de l'organisation, sont décrites, ainsi que les mesures prises pour sensibiliser à la démarche de progrès continu.
Constats : Voir partie confidentielle
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 5 : Système de Gestion de la Sécurité

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe I
Thème(s) : Risques accidentels, Organisation – formation
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Les besoins en matière de formation des personnels associés à la prévention des accidents majeurs sont identifiés. L'organisation de la formation ainsi que la définition et l'adéquation du contenu de cette formation sont explicitées.
Constats : Les besoins en formation sont définis, et l'exploitant suit les recyclages pour ces formations.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 6 : Système de Gestion de la Sécurité

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe I
Thème(s) : Risques accidentels, Organisation – formation
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Le personnel des entreprises extérieures travaillant sur le site mais susceptible d'être impliqué dans la prévention et le traitement d'un accident majeur est identifié. Les modalités d'interface avec ce personnel sont explicitées.
Constats : Les gardiens internes comme externes sont susceptibles d'être impliqués dans la prévention et le traitement d'accident majeur. Leur implication est clairement explicitée.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 7 : Système de Gestion de la Sécurité

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe I
Thème(s) : Risques accidentels, Gestion des situations d'urgence
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : En cohérence avec les procédures du point 2 (Identification et évaluation des risques d'accidents majeurs) et du point 3 (Maîtrise des procédés, maîtrise d'exploitation), des procédures sont mises en œuvre pour la gestion des situations d'urgence.
Constats : L'exploitant dispose de procédures à mettre en œuvre pour les situations d'urgence.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 8 : Système de Gestion de la Sécurité

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe I
Thème(s) : Risques accidentels, Gestion des situations d'urgence
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Leur articulation avec les plans d'opération interne prévus à l'article L. 515-41 du code de l'environnement est assurée.
Constats : L'articulation est correctement prévue.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 9 : Système de Gestion de la Sécurité

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe I
Thème(s) : Risques accidentels, Gestion des situations d'urgence
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Ces procédures font l'objet : - d'une formation spécifique dispensée à l'ensemble du personnel concerné travaillant dans l'établissement, y compris le personnel d'entreprises extérieures appelé à intervenir momentanément dans l'établissement ; - de tests de mise en œuvre sous forme d'exercice, et, si nécessaire, d'aménagements.
Constats : Le personnel est formé notamment avec un accueil sécurité qui présente les risques propres au site, ainsi que les conduites à tenir en cas d'alarme. Les procédures font l'objet de test. Le dernier test a été réalisé en décembre 2022.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet